



LA DÉCLARATION EN LIGNE

L'IMPÔT S'ADAPTE

IMPOTS.GOUV.FR

À VOTRE VIE

1. Calendriers

2. Chiffres clés et campagne 2019

3. Déclarer ses revenus en 2019

4. Autres services en ligne

Sommaire – 1. Calendriers

1.1 Calendrier de déclaration des revenus

1.2 Calendrier des avis d'impôt

1. Calendriers

1.1 Calendrier de déclaration des revenus

- ◆ Date de réception des déclarations de revenus par les contribuables : à partir du **29 mars 2019**.
- ◆ Date d'ouverture du service de déclaration en ligne sur *impots.gouv.fr* : le **10 avril 2019**.
- ◆ Dates limites de souscription en ligne :
 - Zone 1 – départements de 01 à 19 et non-résidents – le **21 mai 2019 à minuit**.
 - Zone 2 – départements de 20 à 49 – le **28 mai 2019 à minuit**.
 - Zone 3 – départements de 50 à 974 et 976 – le **4 juin 2019 à minuit**.
- ◆ Date limite de dépôt des déclarations papier : le **16 mai 2019 à minuit**.

1. Calendriers

1.2 Calendrier des avis d'impôt

- ◆ Mise à disposition sur *impots.gouv.fr* dans l'espace particulier sécurisé :
 - Si l'utilisateur bénéficie d'une restitution ou est non-imposable : entre le **24 juillet et le 7 août 2019**.
 - Si l'utilisateur est imposable : entre le **29 juillet et le 7 août 2019**.

- ◆ Réception d'un avis papier :
 - Si l'utilisateur bénéficie d'une restitution ou est non-imposable :
entre le **7 août et le 2 septembre 2019**.
 - Si l'utilisateur est imposable :
entre le **5 août et le 20 août 2019**.

L'impôt peut être calculé plus tard dans certains cas. La majorité des foyers fiscaux reçoit son avis d'impôt dans le calendrier ci-dessus.

Sommaire – 2. Chiffres clés et campagne 2019

2.1 L'impôt sur le revenu 2018 (revenus de 2017)

2.2 Pendant la campagne 2018 d'information pour la déclaration de revenus

2.3 La déclaration en ligne 2018

2.4 Le bilan du lancement du prélèvement à la source

2.5 Chiffres départementaux

2.6 La campagne d'information 2019

2. Chiffres clés et campagne 2019

2.1 L'impôt sur le revenu 2018 (revenus de 2017)

- **73 milliards d'euros** de recettes fiscales
- **38,3 millions** de contribuables
- **16,8 millions** de contribuables imposés

2.2 Pendant la campagne 2018 d'information pour la déclaration de revenus

- **66,5 millions** de visites cumulées sur le site *impots.gouv.fr*
- **20 millions** de calculs d'impôt effectués à partir du simulateur « impôts 2018 » mis à disposition sur *impots.gouv.fr*
- **4,9 millions** d'utilisateurs accueillis dans les centres des Finances publiques
- **1,7 millions** d'appels téléphoniques traités par les services de la DGFIP (hors appels sur le numéro PAS)
- **1,5 millions** de courriels adressés par la messagerie sécurisée

2. Chiffres clés et campagne 2019

2.3 La déclaration en ligne 2018

- **Plus de 60 %** de foyers fiscaux ont déclaré leurs revenus en ligne
- **15,1 millions** de contribuables ont opté pour ne plus recevoir leur déclaration de revenus sous forme papier
- **12,3 millions** d'utilisateurs ont opté pour l'avis en ligne d'impôt sur le revenu

2.4 Le bilan du lancement du prélèvement à la source

- **800 000** modulations de taux réalisées dont 44 % de modulations à la hausse
- **2,1 millions** d'appels sur le numéro d'appel spécial prélèvement la source (0 809 401 401 – numéro non surtaxé)
- **Plus de 7 millions** de connexions au service « Gérer mon prélèvement à la source »
- **300 000 courriels** reçus sur la messagerie sécurisée

2.5 Chiffres départementaux 2018

L'impôt sur le revenu a représenté :

- **159,7 millions d'euros** de recettes
- **140 400** contribuables
- **61 932** contribuables imposés (44,11%)
- **16 679** usagers ont été accueillis dans les centres des finances publiques
- **50,57 %** de foyers fiscaux ont déclaré leurs revenus en ligne

Le prélèvement à la source

- **2 321** modulations de taux réalisées dont 38 % de modulations à la hausse

2. Chiffres clés et campagne 2019

2.6 La campagne d'information 2019

Un dispositif multicanal :

- **un plan presse** dans la presse TV et la presse hebdomadaire régionale - du 10 avril au 31 mai 2019 ;
- **un dispositif digital** sur internet (bannières) et les réseaux sociaux (vignettes, vidéos et Facebook live) - du 10 avril au 4 juin 2019 ;
- **un dépliant** « Quels sont les avantages de la déclaration en ligne ? » ;
- **2 encarts** (jointés aux déclarations 2042) et **3 vidéos** (sur *impots.gouv.fr*) qui présentent la déclaration de revenus dans le cadre du **crédit d'impôt pour la modernisation du recouvrement (CIMR)** aux salariés, retraités et aux professionnels indépendants ;
- **14 vidéos/tutoriels** pour aider les contribuables à déclarer en ligne sur *impots.gouv.fr* ;
- **un mini-site** pédagogique accessible depuis *impots.gouv.fr* pour aider à déclarer en ligne ;
- un relais d'information dans le réseau des centres des Finances publiques.

2. Chiffres clés et campagne 2019

2.6 La campagne d'information 2019 : les 4 affiches



En 2019, déclarer ses revenus est obligatoire et en ligne c'est mieux

AVEC LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE, JE DOIS ENCORE DÉCLARER MES REVENUS ?

Oui, cette année, entre avril et juin.

-  Pour obtenir rapidement le montant de votre impôt
-  Pour actualiser votre taux de prélèvement à la source
-  Pour prendre en compte vos crédits et réductions d'impôt

LA DÉCLARATION EN LIGNE
L'IMPÔT S'ADAPTE
IMPOTS.GOUV.FR **À VOTRE VIE**

0 809 401 401 Service gratuit + prix appel



En 2019, déclarer ses revenus est obligatoire et en ligne c'est mieux

SANS INTERNET, COMMENT JE DÉCLARE MES REVENUS EN LIGNE ?

Rendez-vous dans votre centre des Finances publiques, nos agents vous aideront à faire vos démarches en ligne.

-  Créez votre adresse mél sur place
-  Vos données sont sécurisées et restent confidentielles
-  Repartez avec vos justificatifs si besoin

LA DÉCLARATION EN LIGNE
L'IMPÔT S'ADAPTE
IMPOTS.GOUV.FR **À VOTRE VIE**

0 809 401 401 Service gratuit + prix appel



2. Chiffres clés et campagne 2019

2.6 La campagne d'information 2019 : les 4 affiches



En 2019, déclarer ses revenus est obligatoire et en ligne c'est mieux

OÙ TROUVER DE L'AIDE POUR DÉCLARER MES REVENUS EN LIGNE ?

Sur impots.gouv.fr, il existe de nombreuses aides pour vous guider.

-  Des vidéos et un tchat pour vous aider
-  Connexion facile via FranceConnect
-  En ligne, c'est plus simple que sur papier

LA DÉCLARATION EN LIGNE
L'IMPÔT S'ADAPTE À VOTRE VIE
IMPOTS.GOUV.FR

 France Connect

0 809 401 401 Service gratuit * prix appel





En 2019, déclarer ses revenus est obligatoire et en ligne c'est mieux

DÉCLARER MES REVENUS EN LIGNE, QU'EST-CE QUE J'Y GAGNE ?

Une gestion simplifiée de votre impôt à l'aide de nombreux services en ligne.

-  L'essentiel de vos démarches sans vous déplacer
-  Récupérez tous vos avis d'impôt
-  Dialoguez avec nos agents via la messagerie sécurisée
-  Gérez votre prélèvement à la source

LA DÉCLARATION EN LIGNE
L'IMPÔT S'ADAPTE À VOTRE VIE
IMPOTS.GOUV.FR

0 809 401 401 Service gratuit * prix appel



Sommaire – 3. Déclarer ses revenus en 2019

3.1 Prélèvement à la source et déclaration de revenus

3.2 Déclaration en ligne sur *impots.gouv.fr*

3.3 Déclaration sur smartphone

3.4 Correction de la déclaration

3.5 Gérer son prélèvement à la source

3. Déclarer ses revenus en 2019

3.1 Prélèvement à la source et déclaration de revenus

- ◆ Depuis janvier 2019, le prélèvement à la source est mis en place. La déclaration de revenus reste néanmoins nécessaire pour :
 - bénéficier du **crédit d'impôt pour la modernisation du recouvrement « CIMR »** qui permet d'effacer l'impôt sur les revenus 2018 non exceptionnels ;
 - déclarer ses dépenses éligibles aux réductions et crédits d'impôt, dont une avance de 60 % sera versée en janvier 2020 ;
 - actualiser son taux de prélèvement à la source qui sera appliqué en septembre 2019.

Pour les non imposables, la déclaration permet de calculer un taux de prélèvement à la source à 0 %. A défaut, un taux non personnalisé sera appliqué par le tiers collecteur.

- ◆ La déclaration de revenus permet également de :
 - valider, compléter ou rectifier ses données d'état civil pour une meilleure identification des personnes et la correcte transmission de son taux personnalisé ;
 - déclarer ou confirmer un changement de situation familiale pour actualiser son taux ;
 - compléter ou modifier ses coordonnées bancaires pour le prélèvement des acomptes et des remboursements.

3. Déclarer ses revenus en 2019

3.2 Déclaration en ligne sur impots.gouv.fr

En 2019, tous les contribuables, dont la résidence principale est équipée d'un accès à internet, sont invités à effectuer leur déclaration de revenus en ligne, quels que soient leurs revenus.

- ◆ La déclaration en ligne est accessible depuis l'espace particulier et nécessite pour la première connexion :
 - son numéro fiscal ;
 - son numéro d'accès en ligne ;
 - son revenu fiscal de référence.

Une fois l'accès validé, la connexion s'effectue avec son numéro fiscal et son mot de passe.

- ◆ Depuis 2018, le bouton **FranceConnect** permet de se connecter à son espace particulier à partir des « identités numériques » partenaires : ameli.fr ; La Poste ; MobileConnect et moi ; msa.fr.
- ◆ Des dispositifs d'accompagnement existent pour aider les usagers les plus éloignés du numérique qui déclarent pour la 1^{ère} fois :
 - Dans les services des impôts des particuliers qui sont équipés de postes informatiques en libre-service et de pas-à-pas ;
 - Dans des « Espaces publics numériques » et des maisons de services aux publics, en partenariat avec la DGFIP.

3. Déclarer ses revenus en 2019

3.2 Déclaration en ligne sur *impots.gouv.fr* : un espace particulier rénové en mars 2019

Mon espace particulier

Recherche Messagerie sécurisée Mon profil Déconnexion

Tableau de bord Prélèvement à la source Paiements Documents Simulations Données publiques Achats Mes contacts

€ Payer en ligne mes impôts

MES ÉVÉNEMENTS

- CONSULTÉ Avis de taxe d'habitation-CAP 2018
- CONSULTÉ Avis d'impôt 2018 sur les revenus 2017
- CONSULTÉ Déclaration en ligne 2018 de revenus (le 16/04/2018, à 14:04)
- CONSULTÉ Déclaration en ligne des revenus 2018 : réductions et crédits d'impôt (le 16/04/2018, à 14:04)

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : VOTRE TAUX ACTUEL

9,8 %

Gérer mon prélèvement à la source

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : VOS ACOMPTES MENSUELS

Sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :

Vous n'avez pas d'acompte pour le mois en cours

Gérer mes acomptes

TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIÈRE : VOUS N'AVEZ PAS ENCORE OPTÉ POUR LE PRÉLÈVEMENT ?

N'hésitez pas à adhérer au prélèvement mensuel ou au prélèvement à l'échéance pour le paiement de ces impôts.

Voir les options de paiement

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Actualiser mon taux ou mes coordonnées bancaires, signaler un changement de situation de famille, gérer mes acomptes, consulter mes prélèvements...

Accéder %

PAIEMENTS

Accéder au paiement en ligne de vos impôts, factures locales et amendes. Suivre vos paiements d'impôts, adhérer au prélèvement à l'échéance ou mensuel et gérer vos prélèvements.

Accéder €

DOCUMENTS

Accéder à vos données personnelles des dernières années.

Accéder

SIMULATIONS

Accéder aux simulateurs de calcul de votre impôt sur le revenu, de vos frais kilométriques, ou de votre impôt sur la fortune immobilière.

Accéder

DONNÉES PUBLIQUES

Consulter les statistiques, rechercher des transactions immobilières.

Accéder

ACHATS DE TIMBRES

Acheter des timbres fiscaux en ligne.

Accéder

- Une visualisation immédiate du taux de prélèvement à la source
- Un tableau de bord personnalisé
- Une dématérialisation sécurisée des documents

3. Déclarer ses revenus en 2019

3.2 Déclaration en ligne sur *impots.gouv.fr* : les avantages

- Une aide à la déclaration avec des messages d'information pour aider les usagers tout au long de la saisie. La déclaration en ligne s'adapte à la situation et aux revenus du contribuable et facilite la saisie des revenus 2018 dans le contexte de l'année blanche ;
- Un accès facilité aux déclarations annexes et la préimpression des éléments d'état civil saisis en ligne en 2018 ;
- Un délai supplémentaire pour déclarer ses revenus ;
- Des informations en temps réel avec le calcul immédiat de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune immobilière, la connaissance du taux actualisé de prélèvement à la source et un avis disponible de suite, sans attendre le mois d'août, qui vaut avis de non imposition pour les usagers non imposables (ASDIR) ;
- Un courriel de confirmation et un accusé de réception pour justifier du dépôt de sa déclaration en ligne.

3. Déclarer ses revenus en 2019

3.3 Déclaration sur smartphone

- La déclaration de revenus préremplie qui n'appelle aucun complément ni modification (sauf celle concernant la contribution à l'audiovisuel public) peut être validée par smartphone.
- L'application permet d'accéder à l'ensemble de ses documents fiscaux et de les transmettre facilement par courriel et SMS.
- L'application gratuite « Impots.gouv » est disponible sur Google Play ou App Store.

3.4 Correction de la déclaration

Si la déclaration a été faite en ligne :

- elle peut être corrigée plusieurs fois dans la limite du délai de dépôt ;
- après réception de l'avis d'impôt, un service de correction des déclarations effectuées en ligne est disponible sur *impots.gouv.fr* de début août à mi-décembre.

3. Déclarer ses revenus en 2019

3.5 Gérer son prélèvement à la source

La campagne déclarative 2019 est la première à se dérouler depuis la mise en place du prélèvement à la source.

Le service « Gérer mon prélèvement à la source » disponible dans son espace particulier permet d'adapter son taux de prélèvement à la source à sa situation actuelle. L'accès au service est ainsi possible en dehors de la déclaration de revenus.

Le service permet de :

- déclarer ses changements de situation de famille ;
- faire évoluer son taux de prélèvement à la hausse ou à la baisse en cas d'évolution de ses revenus ;
- opter pour l'individualisation de son taux personnalisé, pour la non-transmission de son taux personnalisé à son employeur ou encore pour le prélèvement trimestriel de ses acomptes à la place du prélèvement mensuel.

Dans le cas général, le nouveau taux est utilisé sous un à deux mois par le collecteur et restera valable jusqu'au 31 décembre 2019*. Dans tous les cas, le taux issu de la déclaration de revenus s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2020.

* Sauf dans le cas d'une modulation à la hausse pour laquelle le taux de modulation est inférieur au taux obtenu suite à la déclaration de revenus. Dans ce cas, le taux issu de la modulation prend fin au 31 août 2019.

3. Déclarer ses revenus en 2019

3.5 Gérer son prélèvement à la source

Monsieur ALFRED NONYME
Numéro fiscal : 1973200058130
Dernière connexion le 15 janvier 2019 à 17:15:36

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Votre dernière situation de famille connue est :
marié
Vous avez 1 enfant
[Déclarer un changement](#)

Votre taux personnalisé est actuellement de :
9,5 %
[Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus](#)

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :
119 €
[Gérer vos acomptes](#)

[Mettre à jour vos coordonnées bancaires](#)

[Consulter l'historique de tous vos prélèvements](#)

[Consulter l'historique de vos actions](#)

[Consulter vos taux](#)

Individualiser votre taux de prélèvement

J'opte pour un taux individualisé, soit **9,1 %** pour Monsieur ALFRED NONYME et **9,9 %** pour Madame CHRISTINE-ISABELLE NONYME.
Si vous avez un ou plusieurs collecteurs (employeur, caisse de retraite, pôle emploi), ce choix sera pris en compte fin mars.

L'individualisation de votre taux de prélèvement à la source peut présenter de l'intérêt s'il existe une différence importante de revenus dans votre couple.

Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé

J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.

En 2018, vous avez choisi que votre taux personnalisé ne soit pas transmis à votre employeur et que votre prélèvement à la source soit calculé avec un taux non personnalisé.
Si le montant prélevé sur vos revenus est inférieur à celui que vous auriez dû payer avec votre taux personnalisé, vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la perception de vos revenus pour calculer et payer un complément.

[Je calcule et paie un complément](#)

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA)

J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2020.



Déclarer un changement de situation familiale (naissance, décès, mariage ou PACS)



Modifier son taux à la suite d'une variation importante de revenus



Reporter ou moduler ses acomptes



Vérifier l'historique de ses actions

Sommaire – 4. Autres services en ligne

4.1 Page d'accueil Particulier d'impots.gouv.fr

4.2 Autres sites de la DGFIP

4.3 Accueil personnalisé sur rendez-vous

4. Autres services en ligne

4.1 Page d'accueil Particulier d'impots.gouv.fr

◆ Accès sans authentification :

- simulateurs de calcul de l'impôt sur le revenu, des frais kilométriques, du montant de son prélèvement à la source et de ses revenus exceptionnels, de l'IFI (impôt sur la fortune immobilière) et de la réforme de la taxe d'habitation ;
- téléchargement des formulaires via le moteur de recherche ;
- vérification d'un avis d'impôt sur le revenu.

◆ Accès avec authentification :

- une messagerie sécurisée pour réaliser un ensemble de démarches sans se déplacer : signaler un changement d'adresse, poser une question sur sa situation fiscale, faire une réclamation de paiement, demander un délai de paiement ;
- un service « Rechercher des transactions immobilières » pour une aide à l'estimation des biens ;
- compléter ou modifier ses coordonnées bancaires pour le prélèvement des acomptes et des remboursements.

4. Autres services en ligne

4.2 Autres sites de la DGFIP

- **timbres.impots.gouv.fr** : pour acheter un timbre passeport ;
- **amendes.gouv.fr** : pour payer ses amendes en ligne. L'application « Amendes.gouv » permet de payer à partir d'un smartphone ;
- **stationnement.gouv.fr** : pour régler en ligne tout avis de paiement de forfait post-stationnement ;
- **cadastre.gouv.fr** : pour rechercher, consulter et commander des feuilles de plan cadastral ;
- **tipi.budget.gouv.fr** : pour faciliter le paiement de vos factures locales pour les collectivités y adhérant ;
- **encheres-domaine.gouv.fr** : pour acheter des biens mis en vente par la DGFIP ;
- **economie.gouv.fr/cessions** : recense toutes les ventes réalisées par la direction de l'immobilier de l'État (DIE).

4. Autres services en ligne

4.3 Accueil personnalisé sur rendez-vous

- ◆ Un service d'accueil personnalisé sur rendez-vous est proposé dans certains centres des Finances publiques :
 - sans file d'attente ;
 - à l'heure de votre choix ;
 - par un agent ayant pris préalablement connaissance de votre dossier ;
 - en étant préalablement informé des documents à apporter car nécessaires au traitement de votre dossier.

- ◆ Pour prendre un rendez-vous :
 - site *impots.gouv.fr* (rubrique « Contact ») ;
 - depuis l'espace particulier (rubrique « Mes contacts » à partir du 26 avril).

4. Autres services en ligne

4.3 Accueil personnalisé sur rendez-vous

- Depuis la rubrique « Contact », choix du motif et du type de RV...

BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS, DE NOUS CONTACTER ?

Cette page permet de rechercher les coordonnées d'un service en répondant à un questionnaire dynamique. Dans certains cas il vous sera nécessaire de préciser le département à l'aide d'une liste déroulante ou de saisir une adresse à l'aide d'un formulaire.

1 Vous êtes :

Particulier Professionnel

2 Votre demande concerne :

Le prélèvement à la source L'accès à votre espace particulier Une question technique sur le site (accès, identifiants,...) Une question fiscale d'ordre général

Votre dossier fiscal (domicile en France) Votre dossier fiscal (domicile hors de France) Votre amende Votre forfait de post-stationnement

SERVICE IMPOTS PARTICULIERS - LYON BRON

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

14 RUE ALBERT CAMUS

CS 8

69676 BRON CEDEX

04 72 15 20 10

Contactez-nous par la messagerie sécurisée

LU MA JE VE 8H30-12H 13H30-16H - OU SUR RDV-FERME LE MERCREDI

PRENDRE RENDEZ-VOUS

- ... et de la date et heure du RV.

Votre date et heure de rendez-vous : [Afficher version accessible](#)

Veillez sélectionner une date

Précédent Avril 2018 Suivant

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Veillez sélectionner une heure

10:30 10:50 11:10 11:30

- A compter du 26 avril, l'accès à la liste de ses services gestionnaires sera disponible dans l'espace particulier à la rubrique « Mes contacts ».

Retrouvez tous les services en ligne sur impots.gouv.fr



 **DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

